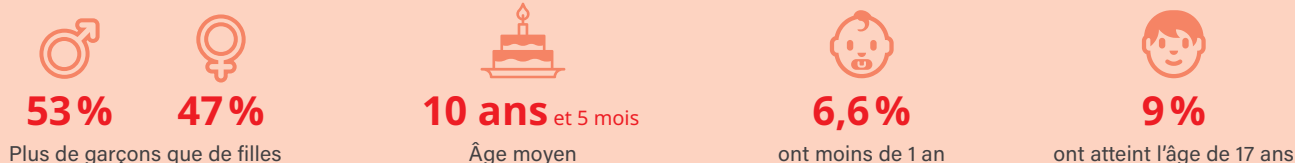


PRINCIPAUX CHIFFRES SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Depuis 2006, l'ONPE publie chaque année un rapport sur la situation des pupilles de l'État. L'enquête réalisée en 2025 porte sur l'année 2024. Ces données exhaustives sont collectées au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les services déconcentrés de l'État et les conseils départementaux.

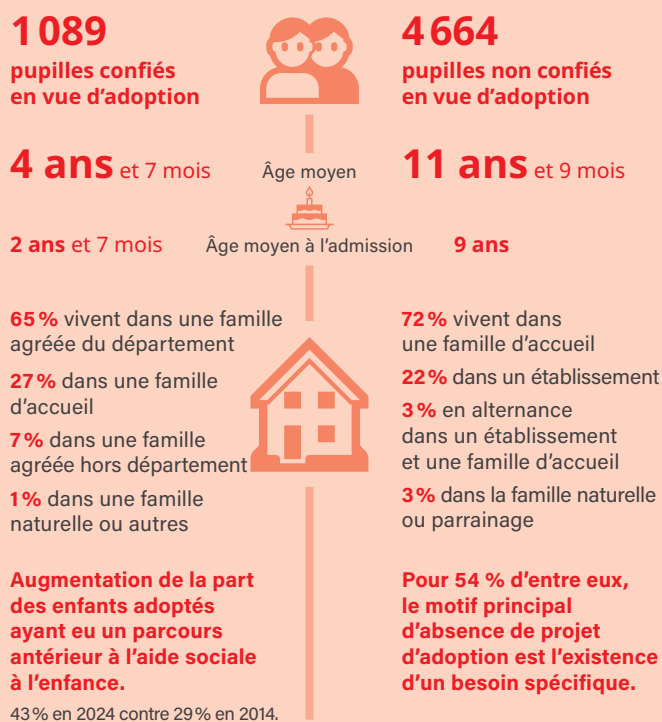
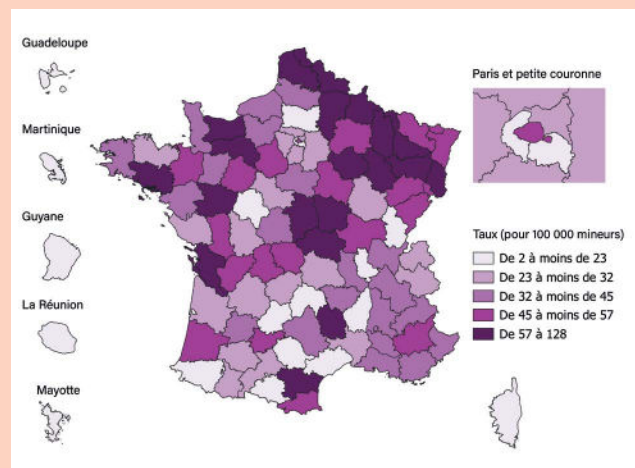
LE PROFIL DES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon les critères mentionnés dans l'article L. 224-4 du Code de l'action sociale et des familles. Au 31 décembre 2024, 5 753 enfants bénéficient de ce statut.



DES DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES

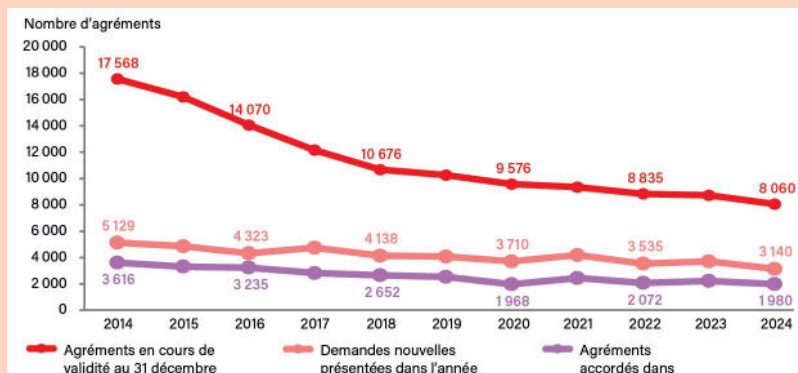
Au 31 décembre 2024, le ratio est de 41 pupilles de l'État pour 100 000 mineurs. Il varie de 2 pour 100 000 (Corse) à 128 pour 100 000 (Nièvre).



LES AGRÈMENTS D'ADOPTION

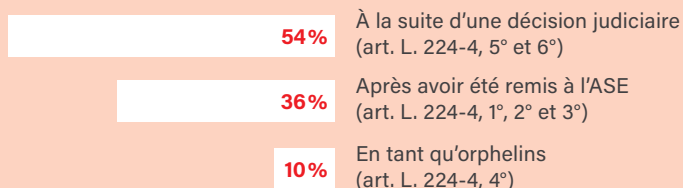
Au 31 décembre 2024, 8 060 agréments sont en cours de validité, soit un ratio de près de 27 agréments pour 100 000 majeurs*. Ce taux varie de 5 pour 100 000 majeurs* à Mayotte à 54 pour 100 000 dans la Côte-D'Or.

* Âgés de 25 à 59 ans.



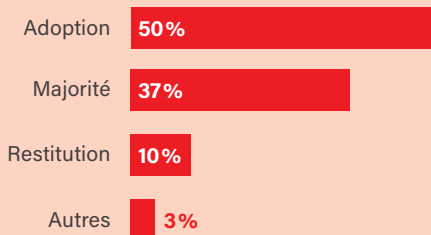
ADMISSION

En 2024, 1936 enfants ont été admis au statut de pupille, à titre définitif ou provisoire.



SORTIES

En 2024, 1353 enfants ont quitté le statut de pupille.



682
jugements
d'adoption

PARCOURS AVANT ADMISSION

74 % des enfants admis au statut de pupille au cours de l'année 2024 ont en amont été confiés à l'aide sociale à l'enfance.

DEVENIR DES ENFANTS ADMIS

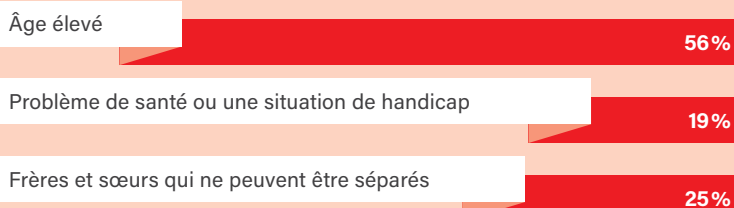
53 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année 2024 tandis que **19 %** ont réintégré leur famille de naissance.

89 % des enfants admis après l'âge de 10 ans ne font pas l'objet d'un projet d'adoption. Seuls 1 % de ces enfants ont été rapidement placés en vue d'adoption et 10 % ont quitté le statut, essentiellement du fait de leur majorité.

LES PUPILLES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

760 enfants admis en 2024 ont des besoins spécifiques.

9/10 enfants en fratrie sont âgés de 5 ans et plus.



ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES PUPILLES AU COURS DE L'ANNÉE 2024

5170 PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31/12/2023

1093 confiés en vue d'adoption au 31/12/2023

− **653** ont été adoptés

− **4** ont quitté le statut pour un autre motif que l'adoption

+ **337** non confiés au 31/12/2023 sont confiés au 31/12/2024

+ **316** ont été admis en 2024

→ **= 1089** au 31/12/2024

4077 non confiés en vue d'adoption au 31/12/2023

− **30** ont été confiés en vue d'adoption, puis adoptés avant le 31/12/2024

− **666** ont quitté le statut pour un autre motif que l'adoption

− **337** non confiés au 31/12/2023 sont confiés au 31/12/2024

+ **1620** ont été admis en 2024 dont 192 qui ont quitté le statut en 2024

→ **= 4664** au 31/12/2024

5753 PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31/12/2024